

# **STATUTS**

**UNION DEPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS  
DES DEUX-SEVRES**

**NOVEMBRE 2021**

## FORMATION ET BUT

### Article 1<sup>er</sup>

Il est formé une UNION DEPARTEMENTALE des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres, dont le siège social est fixé la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres au 100 Rue de la Gare à CHAURAY.

### Article 2

L'Union a pour but

- a) de regrouper les Amicales des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres.
- b) de favoriser et d'encourager l'amitié unissant les Sapeurs-Pompiers actifs et retraités, les Jeunes Sapeurs-Pompiers et les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés.
- c) de défendre les intérêts matériels, moraux et sociaux de ses membres.
- d) de développer les mouvements de jeunesse, le secourisme, l'information inhérente à la profession, le sport et les œuvres.
- e) de venir en aide à ses membres et à leur famille et plus généralement de développer l'action sociale, notamment en favorisant le développement de la protection sociale.

## COMPOSITION DE L'UNION

### Article 3

L'Union se compose :

- a) de membres actifs et retraités adhérents à une amicale de Sapeurs-Pompiers du département à jour de leurs cotisations, des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des membres des associations rattachées.
- b) de membres d'honneur.
- c) de membres donateurs.

Membres actifs : Ils regroupent l'ensemble des Sapeurs-Pompiers du département ainsi que les personnels travaillant pour le S.D.I.S. et les associations rattachées.

Membres retraités : Ce sont les Sapeurs-Pompiers et les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS 79 ayant

fait valoir leurs droits à la retraite ou ne pouvant plus exercer leurs fonctions pour raisons médicales, suite à un accident en service commandé ou hors service commandé.

Membres d'honneurs : Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui ont rendu ou sont à même de rendre des services éminents à l'Union.  
Le Président sortant de l'Union Départementale est de droit membre d'honneur, durant la durée du mandat du Président nouvellement élu.

Membres donateurs : Les membres donateurs sont ceux qui, par leurs dons ou par des services rendus équivalents, contribuent à sa prospérité.

#### Article 4

Est exclu de l'Union tout membre ayant encouru une condamnation infamante, ayant forfait à l'honneur, ne jouissant plus de ses droits civiques et civils, et dont la conduite privée ou publique aurait causé un préjudice moral ou matériel à l'Union.

#### Article 5

L'exclusion sera prononcée à la majorité des voix par le Conseil d'Administration siégeant en conseil de discipline.

Tout adhérent exclu, rayé ou démissionnaire, perd de ce fait, tous les droits aux avantages de l'Union.

### ADMINISTRATION

#### Article 6

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Union Départementale est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum 27 membres et au minimum 8 membres et répartis comme suit :

⇒ 12 représentants actifs du groupement nord

⇒ 1 représentant ancien du groupement nord (membre du CA de l'ADASP)

- ⇒ 12 représentants actifs du groupement sud
  - ⇒ 1 représentant ancien du groupement sud (membre du CA de l'ADASP)
  - ⇒ 1 représentant actif de l'association des personnels de la DDSIS
- 

#### **Membres de droit au CA et au CE**

- ⇒ Le DDSIS
  - ⇒ Le Médecin-chef
- 

#### **Non élus**

- ⇒ 1 représentant de l'ASD
- ⇒ 1 représentant de l'ADJSP
- ⇒ 1 représentant de l'équipe de soutien de l'ADASP
- ⇒ 1 représentant de la Musique Départementale qui devra être obligatoirement Sapeur-pompier ou ancien Sapeur-pompier
- ⇒ 1 représentant du Fanal Rouge

Ces 5 représentants ne siègeront qu'à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration s'adjoignent des commissions présidées par des membres du Comité Exécutif.

Les commissions sont :

- ⇒ La commission sociale
- ⇒ La commission des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- ⇒ La commission des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS
- ⇒ La commission communication
- ⇒ La commission secourisme

Elles sont composées de membres du Conseil d'Administration et de personnes non membres du Conseil d'Administration dans le cadre de dossiers spécifiques.

## COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif représente l'ensemble des zones du département.

Il est composé de SPP, SPV et PATS, actifs.

Ses membres et les postes qu'ils occupent, sont élus à bulletin secret par les membres du Conseil d'Administration (moitié des voix plus une).

L'ensemble des postes sont remis en jeu tous les 3 ans, à l'issue de chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé de :

- ⇒ 1 Président
- ⇒ 1 Président délégué
- ⇒ 1<sup>er</sup> Vice-président
- ⇒ 2<sup>ème</sup> Vice-président
- ⇒ 1 Trésorier
- ⇒ 1 Trésorier-adjoint
- ⇒ 1 Secrétaire général
- ⇒ 1 Secrétaire adjoint

Ces 8 membres ne peuvent représenter leur amicale lors d'une Assemblée Générale.

Dans le cas où, un ou plusieurs membres du Comité Exécutif viendraient en cours de validité de mandat à changer de situation, en raison d'une cessation de fonction par limite d'âge ou médicale, ce ou ces membres seront autorisés à continuer leur mandat jusqu'aux prochaines élections.

En cas de démission, ou de décès d'un membre du Comité d'Exécutif, le Conseil d'Administration procédera à une élection pour le poste vacant.

La durée du mandat initial court toujours.

## Article 7

### ELECTIONS

Les anciens sapeurs-pompiers et anciens PATS se présentant aux élections du Conseil d'Administration de l'UDSP79, sont obligatoirement membres du Conseil d'Administration de l'ADASP.

Les membres siégeant au Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue (moitié des voix plus une), à bulletin secret par l'ensemble des adhérents de chaque zone.

⇒ 12 représentants actifs pour les amicales de la zone nord, élus par les adhérents de la zone nord

⇒ 1 représentant ancien du groupement nord pour les amicales de la zone nord, élu par les adhérents de la zone nord

⇒ 12 représentants actifs pour les amicales de la zone sud, élus par les adhérents de la zone sud

⇒ 1 représentant ancien du groupement sud pour les amicales de la zone sud, élu par les adhérents de la zone sud

⇒ 1 représentant de l'association de la DDSIS, élu par tous les adhérents de l'association de la DDSIS

La durée du mandat est de 6 ans.

50% des membres du Conseil d'Administration sont renouvelés tous les 3 ans.

### INTEGRATION

## Article 8

Une session d'intégration du réseau associatif par an sera organisée à destination des Présidents, Trésoriers, Secrétaires de l'ensemble des amicales. Celle-ci permettra aux nouveaux élus de mieux appréhender le réseau associatif, les droits et devoirs de chacun, ses enjeux. Cette journée validera l'intégration au réseau association (UDSP 79, Assurances, FNSPF, ODP)

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 9

Le règlement intérieur est défini par le Conseil d'Administration. Il règle et indique les modalités applicables à ces présents statuts, et notamment en ce qui concerne les différentes élections, les pouvoirs du bureau exécutif...

### Article 10

#### ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration gère toutes les affaires de l'Union, la représente vis-à-vis des tiers, veille à sa gestion financière, définit les affaires d'ordre général.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Il peut, en outre, être réuni à la demande du tiers de ses membres. Les délibérations ne pourront être prises qu'en présence des deux / tiers minimum de ses membres. Il pourra s'adjoindre des techniciens avec voix consultative.

En cas d'impossibilité de tenir le Conseil d'Administration en présentiel physique, celui-ci pourra avoir lieu par les moyens de communication écrite et télécommunication définis dans le règlement intérieur (chapitre 2).

### Article 11

Le président de l'Union préside le Conseil d'Administration et le Congrès Départemental.

Il peut déléguer ses fonctions.

Il est le représentant de l'Union et veille à l'observation rigoureuse des statuts et du règlement intérieur. En cas de ballottage dans les votes, sa voix est prépondérante.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Président délégué.

### Article 12

Le Secrétaire Général est chargé de toutes les correspondances, des procès-verbaux, demandes, démarches relatives à l'activité de l'Union. Il convoque le Conseil d'Administration sur ordre du Président.

Il est secondé par le Secrétaire Adjoint.

### **Article 13**

Le Trésorier Général est chargé de la comptabilité et du règlement des dépenses de l'Union.

Il est secondé par un Trésorier adjoint.

Il peut, avec l'autorisation du Président, signer toutes les feuilles de conversion, de dépôt, de transfert, de remboursement et de paiement, faire toutes déclarations d'ordre comptable.

### **Article 14**

Le bureau exécutif est chargé d'assurer les affaires courantes et celles impromptues.

### **Article 15**

Tout membre du Comité Exécutif qui aura manqué à deux séances consécutives, sans avoir préalablement informé le Président, sera considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

### **Article 16**

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Il ne leur sera alloué aucune espèce d'indemnité, sous quelque prétexte que ce soit, autre que les frais de mission et de gestion.

Le Comité Exécutif détermine les conditions de règlement et de représentation engagées par les membres du Conseil.



## COTISATIONS

### Article 17

Le montant des cotisations ainsi que leur augmentation sont arrêtés en Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif.

Les cotisations doivent être regroupées et versées, par les amicales, à la date prévue. L'UDSP 79 ne prend aucune cotisation individuelle. Toute personne souhaitant adhérer au réseau associatif, doit passer par son amicale.

Les cotisations sont payables en début de chaque année civile.

Tout nouvel actif souhaitant adhérer au réseau associatif après la clôture des cotisations, devra par le biais de l'amicale, s'acquitter des cotisations capital décès et Fédérale.

L'Union Départementale ne pourra être tenue pour redevable en cas de décès d'un nouvel actif qui ne se serait pas acquitté de ces deux cotisations.

### Article 17.1

Toute amicale en retard de ses cotisations de plus de trois mois sera considérée comme démissionnaire, après délibération du Conseil d'Administration.

## RESSOURCES

### Article 18

Les ressources de l'Union comprennent principalement :

- ⇒ Les cotisations
- ⇒ Les subventions
- ⇒ Les dons et legs
- ⇒ Les revenus et ses biens
- ⇒ Les produits des fêtes, collectes et autres évènements et activités.

## ASSEMBLEES

### Article 19

- a) L'assemblée Générale (dénommée aussi Congrès) a lieu tous les ans au lieu et date décidés par le Conseil d'Administration, au vue d'une liste des amicales postulantes. Les convocations aux assemblées générales seront adressées par

lettre et/ou mail aux Présidents d'amicales, qui devront en informer les adhérents par voie d'affichage indiquant l'ordre du jour dans les centres de secours, au moins un mois avant la date fixée pour la réunion.

En cas d'impossibilité de tenir l'Assemblée Générale en présentiel physique, celle-ci pourra avoir lieu par les moyens de communication écrite et/ou télécommunication définis dans le règlement intérieur, (chapitre 4).

- b) Chaque amicale devra être représentée par une délégation d'au minimum :
  - 1 membre, pour les amicales ayant moins de 20 adhérents actifs.
  - 2 membres, pour les amicales ayant 20 adhérents actifs et plus.
- c) En cas de vote, les membres de cette délégation auront tous pouvoirs pour représenter les membres de leur amicale.
- d) Les votes seront effectués à la majorité plus une voix des adhérents présents.

### **Article 20**

Les amicales adhérentes à l'Union qui n'auront aucun membre présent à l'Assemblée Générale, seront passibles d'une amende dont le montant est décidé par le règlement intérieur.

### **Article 21**

Les questions émanant de l'initiative des membres, ne seront portées à l'ordre du jour, qu'autant qu'elles auront été adressées par écrit au Président au moins quinze jours avant la réunion.

Celles qui seront soumises après ce délai ne pourront être examinées qu'après celles portées à l'ordre du jour et seulement si l'assemblée y consent.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

## **DISPOSITIONS GENERALES – DISSOLUTION**

### **Article 22**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Article 23

Les présents statuts ne pourront être révisés qu'en Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif. La proposition de modification sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

### Article 24

En cas de dissolution, les fonds et le matériel seront employés à l'extinction du passif de l'Union. Le surplus sera versé à l'Œuvre Des Pupilles des Sapeurs-Pompiers français.

### Article 25

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts institués à la création de l'Union, le 1er avril 1900 ainsi que les compléments et modifications effectués jusqu'à ce jour.

Ils ont été approuvés en Assemblée Générale à Mazières en Gâtine, le 24 novembre 2021.

Fait à Chauray, le 3 décembre 2021

Secrétaire-général,



Cne Jean-Michel COUDERC

Le Président,



Ltn Olivier PAUTROT